

- teurs qui voulaient qu'on les mit à la question.
- Concile de Paris, 1510.** On y examina la cause des Templiers, dont les uns furent renvoyés absous, les autres relâchés, après qu'on eut imposé une pénitence, et cinquante-neuf condamnés à la peine du feu comme hérétiques relaps. Ils ne cessèrent point au milieu des flammes de protester de leur innocence.
- Concile de Salasnque, 1510.** Les Templiers, après un mûr examen des crimes qu'on leur imputait, y furent déclarés innocens.
- Concile de Senlis, 1510,** où neuf Templiers furent condamnés au feu, sans qu'un seul avouât les crimes dont on les accusait.
- Concile de Bergame, 1511.** On y défendit aux clercs de porter les habits de soie, ou rayés de différentes couleurs, et d'y avoir des boutons d'argent, ou d'autre métal.
- Concile de Vienne, XV^e général, 1511 et 1512.** Avec Clément V qui présidait, il s'y trouva plus de 300 évêques, sans compter les prélats inférieurs, prieurs et abbés. Le pape, jugeant la cause des Templiers, supprima cet ordre en présence du roi Philippe le Bel, qui avait cette affaire extrêmement à cœur. Le concile déclara ensuite, contre les prétentions du roi Philippe, que Boniface VIII avait toujours été catholique; mais il fit un décret, portant qu'on ne pourrait jamais reprocher au roi, ni à ses successeurs, ce qu'il avait fait contre ce pape. Il révoqua la fameuse bulle *Clericis laicos* de Boniface, avec ses déclarations et tout ce qui s'en était suivi. On décida que l'âme raisonnable est la forme substantielle de notre corps, contre les subtilités de quelques novateurs, tendant à établir que le corps et l'âme dans l'homme ne constituent pas essentiellement une seule et même personne, et que ce n'est pas tout l'homme, mais l'âme seule qui mérite et démérite. On condamna aussi les Bégards et les Béguines fanatiques; puis on fit grand nombre de constitutions ou décrets, pour la discipline.
- Concile de Nogaro dans l'Armagnac, 1515.** Il condamna l'abus de refuser le sacrement de pénitence aux criminels dignes de mort qui le demandaient.
- Concile d'Adena, en Arménie, 1516.** Dix-huit évêques, cinq verbeux et docteurs, deux abbés et un grand nombre de prêtres, en présence du roi et d'une multitude de seigneurs, y confirmèrent les décrets du concile de Pise pour la réunion à l'Eglise romaine.
- Concile de Tarragone, 1517.** On y ordonna aux chanoines et aux clercs, de communier deux fois l'an. Il y a toute apparence que ce fut aussi ce concile qui condamna les livres d'Arnaud de Villeneuve à être brûlés.
- Concile de Ravenne, 1517.** Le douzième de ses décrets défend de dire des messes basses pendant la grande.
- Concile de Sens, 1520,** où il est fait mention, pour la première fois, de l'exposition et de la procession du saint Sacrement.
- Concile de Cologne, 1522,** où l'on renouvelle et confirme des statuts de 1266, afin de réprimer les violences contre les personnes et les biens ecclésiastiques.
- Concile de Tolède, 1524,** qui ordonna aux clercs de se faire raser la barbe, au moins une fois le mois.
- Concile de Senlis, 1526,** où l'on publia sept statuts, dont le premier indique la forme à observer pour la célébration des conciles provinciaux.
- Concile d'Avignon, 1527,** par Jean XXII, contre l'anti-pape Pierre de Corbière, qui au schisme ajoutait l'hérésie, en soutenant que Jésus-Christ et ses disciples n'avaient rien possédé en propre, ni en commun, ni en particulier.
- Concile de Londres, 1529.** Il ordonna de fêter la Conception de la Sainte-Vierge dans toute la province de Cantorbéry. Il est daté de l'an 1528, selon le style anglais, d'après lequel l'année commençait alors au 25 de mars.
- Concile de Lambeth, 1530,** par l'archevêque de Cantorbéry. On y publia dix articles, dont le neuvième défend d'insultier aucun reclus ou recluses, sans la permission de l'évêque diocésain.
- Concile de Kherna dans l'Arménie, 1530,** où les évêques de cette région promettent obéissance au pontife romain comme chef de l'Eglise universelle. Les Arméniens y adoptèrent la forme de l'année julienne, qui était devenue nécessaire depuis que les croisades les avaient mis en relation avec les Français.
- Concile de Bonne-Nouvelle, près Rouen, 1535.** Un de ses statuts défend l'habit court et le port d'armes aux moines.
- Concile de Bourges, 1536.** Un de ces statuts défend le commerce au clergé.
- Concile de Château-Gonthier en Anjou, 1536.** L'archevêque de Tours et ses suffragans y publièrent un décret en douze articles, dont la plupart tendent à conserver à l'Eglise ses immunités, sa juridiction et ses biens temporels.
- Concile de Tolède, 1539.** On y statua